

SYNDICAT EAUX BAROUSSE COMMINGES SAVE
Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024 au grade d'AGENT de MAITRISE PRINCIPAL

Monsieur le Président du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRETE

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2023

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
CAMILLO Patrick	Agents de Maîtrise	

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 100 % d'hommes (représentant 16 % de l'effectif des agents de maîtrise promouvables) et 0 % de femmes (dont 0 % promouvables).

Article 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve de Rivière, le 01/08/2024

Monsieur le Président,
Jean-Yves DUCLOS

Monsieur le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

COURRIER ARRIVE
13 JAN. 2025
CDG 31